



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

A RETOURNER

ARRETE n°ARR-2026-004-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE TURPIN
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,
Vu l'abrogation de l'arrêté n°ARR-2022-425-SG portant délégation de signature à Monsieur Joris BENELLE Directeur général des services en raison d'un détachement à compter du 2 mars 2026,

Considérant que Madame Fabienne TURPIN occupe les fonctions de Directrice générale des services par intérim au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim, à l'effet de signer :

***Ressources humaines**

- Pour les postes d'une durée supérieure à un an : courrier de recrutement, arrêté ou contrat, renouvellement de contrat, avenants,
- Ordres de mission des directeurs et des agents rattachés hiérarchiquement de manière directe à la Direction générale des services,
- Actes liés aux sanctions et aux procédures disciplinaires,
- Actes liés aux demandes de changement de temps de travail, notamment les demandes de temps partiel quelle qu'en soit la raison,
- Actes liés à la carrière des agents : mutation, détachement, disponibilité.

***Commande publique**

***Commande publique dans les matières qui relèvent du Secrétariat Général, des Ressources Humaines et de la Direction des Systèmes d'Information :**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation,
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT.

***Commande publique dans les matières qui relèvent de la Direction de la Gestion des Déchets :**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à la préparation et à la passation,
 - Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT.

***Commande publique en matière de « Sécurité et prévention de la délinquance » :**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à la préparation et à la passation,
 - Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT.

***Commande publique en matière Sport, Montagne, Tourisme, Culture et Patrimoine Culturel, Autonomie, Santé, solidarités, Enfance, Jeunesse et parentalité :**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à la préparation et à la passation,
 - Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT.

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TURPIN, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de deuxième rang),
- Monsieur Claude BENOIT pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégué de troisième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2022-428-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Fabienne TURPIN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **03 MARS 2026**

Notifié le : **03 MARS 2026**

Signature de l'intéressée :

